



Enseignement de l'EPS : Charte des bonnes pratiques en matière d'inaptitude et/ou de dispense

Décret N° 88-977 du 11/10/1988

L'EPS, discipline obligatoire d'enseignement, s'adresse à tous les élèves du collège et du lycée. Ceci pose le principe de l'aptitude, a priori, de tous les élèves.

Si l'aptitude paraît devoir être mise en cause, l'élève subit un examen réalisé par un médecin qui dresse un certificat d'inaptitude conforme au modèle disponible à l'administration de l'établissement. A noter que le chef d'établissement, après avis du professeur d'EPS qui peut solliciter l'avis d'un médecin agréé par l'Ambassade de France afin que celui-ci, à partir des informations fournies par le médecin traitant, puisse, par sa connaissance de l'institution et des modalités pratiques de l'EPS, définir au plus juste l'inaptitude totale ou partielle, temporaire ou annuelle.

DISPENSES & INAPTITUDES

En éducation physique et sportive, toutes les activités programmées sont obligatoires (voir ci-après, la charte des bonnes pratiques)

L'inaptitude :

Peut-être totale ou partielle, définitive ou temporaire. Elle résulte d'un diagnostic établi par un médecin.

NB : l'inaptitude partielle ou totale ne dispense pas automatiquement de cours.

La dispense :

Est un acte administratif délivrée par un médecin et validée par l'infirmier.

La procédure en place à l'école Jacques Prévert :

1. Le certificat d'inaptitude signé par un médecin doit d'abord être présenté par l'élève à l'infirmier, puis, après signature de la CPE, au professeur d'EPS qui appréciera s'il peut ou non aménager son cours pour l'accueillir et lui proposer un apprentissage, voire une évaluation de ses acquis. Si l'accueil n'est pas possible, il est précisé que les dispenses d'EPS ne sauraient être accordées que de manière très exceptionnelle et liées à de sérieux problèmes de santé. Si la dispense est de moins d'un mois l'élève doit impérativement assister au cours (il ne pourra pas sortir de l'établissement. Si par contre la dispense dure plus d'un mois, l'élève pourra rentrer chez lui ou travailler en étude.

2. En cas d'exemption occasionnelle pour indisposition passagère, la demande de dispense de pratique sportive, rédigée par le responsable légal de l'élève, sera présentée au professeur d'EPS qui décidera de la suite à donner. Dans tous les cas la présence au cours **avec sa tenue**, avec ou sans participation, **est obligatoire**.

3. **La tenue de sport est obligatoire** pour tous les cours d'EPS, **quelle que soit l'activité pratiquée** : elle comprend :

- Une paire de chaussure de sport avec chaussettes, Natation : Maillot bain réglementaire, bonnet et lunettes
- Une tenue adaptée à la pratique sportive - Short ou jogging et t-shirt bleu obligatoire.
- Gourde ou bouteille d'eau (il est interdit de boire directement aux fontaines).

Par mesure d'hygiène, les élèves doivent impérativement se changer après leur cours, aucun élève ne peut quitter le cours d'EPS vêtu du t-shirt bleu utilisé pendant le cours excepté s'il s'agit du dernier cours du matin et que l'élève rentre déjeuner chez lui et se change ou le dernier cours de l'après-midi.

Tout élève se présentant sans sa tenue au cours de sport se verra proposer un short et/ou t-shirt de remplacement que l'élève devra rapporter propre à l'enseignant au cours suivant. Sans chaussures adaptées il ne sera pas possible de pratiquer.

Après 3 oublis du tee-shirt réglementaire, l'élève est placé en retenue le mercredi après-midi avec un devoir à faire.

4. Utilisation des vestiaires :

- Au début du cours : les enseignants d'EPS ouvrent les vestiaires quelques minutes avant le cours (première sonnerie) et les ferment. A la fin du cours, les enseignants d'EPS ouvrent les vestiaires pour permettre aux élèves d'être à l'heure au cours suivant.
- Les élèves n'ont pas accès pendant l'intégralité du cours aux vestiaires. Ils peuvent utiliser les toilettes du gymnase, ou aller à l'infirmerie ou à la vie scolaire en cas d'urgence, accompagné d'un élève.

Nous rappelons aux élèves qu'ils n'ont pas à détenir d'objet de valeur au sein de l'établissement